

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective : Bilan septique (laboratoire) en hémodialyse	Numéro Néphrologie-15
---	---------------------------------

DESCRIPTION : Effectuer le bilan septique lors d'hyperthermie auprès des patients hémodialysés	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 10/06/2014	DATE DE RÉVISION :
TITRE DU PROTOCOLE : Évaluation et intervention de l'infirmière en présence d'hyperthermie chez un patient hémodialysé		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES		
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la condition physique de la personne symptomatique. • Initier des mesures diagnostiques selon une ordonnance. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :		
Les infirmiers (ères) d'hémodialyse qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- **Clientèle visée :** Tous les patients hémodialysés incluant les patients en hémodialyse nocturne (HDN) présentant une hyperthermie ($\geq 38,0^{\circ}\text{B}$) ou qui présentent un écart de température ($\geq 0,5^{\circ}$) par rapport à leur tendance habituelle, à leur arrivée ou en cours de traitement d'hémodialyse
- **Situation clinique visée par l'ordonnance :** Effectuer le bilan septique approprié à une condition fébrile selon l'évaluation de l'infirmière

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- Absence d'hyperthermie malgré la présence de symptômes associés à une condition fébrile (ex.: frissons)
- Présence d'une condition fébrile à deux traitements consécutifs

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Initier promptement le bilan d'investigation d'une condition fébrile

Ordonnance collective : Bilan septique (laboratoire) en hémodialyse	Numéro Néphrologie-15
---	---------------------------------

PROTOCOLE :

TITRE : Évaluation et intervention de l’infirmière en présence d’hyperthermie chez un patient hémodialysé.

SÉQUENCE :

1. Évaluation sommaire de l’infirmière douleur, frissons et signes vitaux (T.A., pls., resp., T° B.)
2. Initier le bilan septique suivant, selon son évaluation infirmière et l’algorithme décisionnel (**Annexe A**) :
 - CRP
 - FSC avec différentiel
 - Hémoculture x 2 intervalles de 20 minutes
 - 1 hémoculture via cathéter veineux central(CVC), fistule/pontage artérioveineux (FAV/PAV) ou circuit extracorporel d’hémodialyse
 - 1 hémoculture en périphérie
3. Documenter l’ordonnance collective au dossier de la façon suivante :
 - Dans le dossier clinique informatisé Ariane :
 - Prescrire les laboratoires sanguins : FSC avec différentiel, CRP et hémoculture x 2
 - Documenter : les signes vitaux, l’évaluation de la douleur et la médication (si administrée) dans tendance et procédure (T/P) d’hémodialyse
 - Sur la feuille de note de l’infirmière :
 - Documenter les éléments de l’évaluation qui justifient l’application de l’ordonnance collective
 - Documenter les interventions posées. Inscrire : « Selon l’ordonnance collective néphrologie-15»
 - Documenter les réactions du patient s’il y a lieu

Ordonnance collective : Bilan septique (laboratoire) en hémodialyse	Numéro Néphrologie-15
---	---------------------------------

ÉLABORÉE PAR :

Céline Lambert, Inf.

Frédéric Grondin, Inf, M.Sc., conseiller cadre clinicien, programme médecine spécialisée


EN COLLABORATION :

Dr Paul Montambault, néprologue

Chantal Rodrigue, IPS en néphrologie

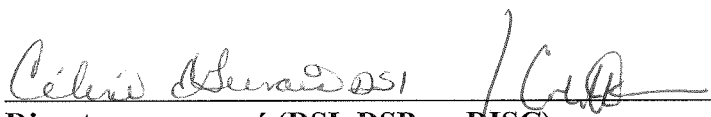
Ordonnance collective : Bilan septique (laboratoire) en hémodialyse	Numéro Néphrologie-15
---	---------------------------------

APPROBATION :




Médecin, chef du département clinique 2014/04/17
Date


Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments) Date



Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC) 2014/05/01
Date
20140514



Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM) 2014/05/20
Date



Président du CMDP 2014.06.10
Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : _____

FEUILLE DE SUIVI POUR LES ORDONNANCES COLLECTIVES

TITRE : Bilan septique (laboratoire) en hémodialyse	NUMÉRO Néphrologie-15
---	---------------------------------

**Faire suivre cette feuille avec l'ordonnance collective
auprès des instances concernées**

- | ◆ Approbation : | DATE |
|--|-------|
| - Médecin, chef du département clinique | _____ |
| - Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments) | _____ |
| - Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC) | _____ |
| - Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM) | _____ |
| - Président du CMDP | _____ |
| ◆ Retour à la direction concernée pour la distribution : | _____ |
| ◆ Retour des originaux signés au secrétariat du CMDP : | _____ |

Annexe A

ALGORITHME DÉCISIONNEL POUR DÉTERMINATION DU PLAN DE SOINS RELIÉ À UNE ROUGEUR AU SITE DE SORTIE DU CATHÉTER D'HÉMODIALYSE (SSCH)

